

# Sommaires de *Jurisprudence*



JEAN-LOUIS  
GUILLOT  
Directeur  
des affaires juridiques  
Groupe BNP Paribas

## Divers

---

### **Internet. Noms de domaine. Utilisation abusive considérée comme une activité parasitaire (oui).**

*Tribunal de commerce de Paris, ordonnance de référé du 23 juin 2000.  
Aff. Dubrulle c/CNCA.*

Une personne avait procédé sur Internet au dépôt des noms appartenant à une banque et tentait d'en tirer profit en négociant avec celle-ci le prix de son retrait. La banque a alors réagi et demandé l'interdiction sous astreinte de cette utilisation abusive de son nom.

Elle a totalement été suivie par le tribunal qui a qualifié le comportement du défendeur qui au surplus ne se présentait pas, «de véritable activité parasitaire» dès lors que l'attribution des noms constituant des marques déposées et renommées n'avait d'autre but que d'en négocier ultérieurement la restitution à prix sonnante et trébuchant avec le propriétaire légitime des dénominations.

Le défendeur s'est donc vu interdire sous astreinte toute utilisation des dénominations de la banque dans tous les noms de domaine possibles. De surcroît, il s'est vu également sous astreinte, condamné à transférer les noms de domaine concernés à la banque en question. ■